



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 21 avril 2026

Le 21 avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Présents : M. Ludovic GERAUDIE – Mme Christine DESMAISONS – M. Richard RATINAUD – Mme Valérie GILLET – M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Philippe POUGET - M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Zoubida ZEMANI - M. Thierry LORCIN - M. Jean Michel PLUMART - M. Abdelaziz FACIL – Mme Sandrine GUILMIN – Mme Valérie CHATENET - M. Denis LASNE - M. Christophe BARBE - Mme Aurélie LE HYARIC – Mme Aline VANDENBERGHE - M. Damien PETIT - M. Tom BAFFOUR

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Philippe POUGET
Mme Jade BOUCHARD-DESPOIT par Mme Christine DESMAISONS
M. Stéphane MAIZOU AVEZOU par M. Richard RATINAUD
Mme Nathalie PEROLE par Mme Valérie GILLET
M. Sébastien FEIPPEL par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Elodie BRANDY par M. Grégory BOUCHEREAU
Mme Rachel CASTETS par Mme Valérie CHATENET
Mme Sophie DEGOT BELHOMME par M. Sylvain BONGRAND
Mme Sophie FEYDI par Mme Sandrine GUILMIN

Madame Valérie GILLET a été élue secrétaire de séance

Délibération	40/2026	Compte financier unique 2025 – Budget communal
Délibération	41/2026	Budget communal 2026 : Affectation des résultats 2025
Délibération	42/2026	Budget communal 2026 – Vote des taux des deux taxes directes locales
Délibération	43/2026	Budget communal 2026
Délibération	44/2026	Subventions communales 2026
Délibération	45/2026	Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
Délibération	46/2026	Adhésion au CRAL (Centre Ressource des Accueils de Loisirs)
Délibération	47/2026	Adhésion CAUE 87
Délibération	48/2026	Budget Communal - Admission en non-valeur
Délibération	49/2026	Modification du tableau des emplois

Délibération	50/2026	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2025
Délibération	51/2026	Mise en place d'une servitude pour le passage et l'entretien de canalisation d'eau
Délibération	52/2026	Mise en place d'une servitude au profit de l'entreprise Rio Tinto
Délibération	53/2026	Conventions ENEDIS dans le cadre d'effacement des lignes HT en bords de Vienne
Délibération	54/2026	Vente des parcelles cadastrées section AD n°172, 174, 175, et 176 avenue Maryse Bastié – modification de la délibération n° 67/2025
Délibération	55/2026	Approbation du projet et demande de subvention - Réalisation d'un réseau d'éclairage public avenue de Limoges
Délibération	56/2026	Avis sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges
Délibération	57/2026	Renouvellement contrat de prêt à usage
Délibération	58/2026	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération	59/2026	Motion de soutien aux journalistes du Populaire du centre

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part d'une décision que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 39/2026 - Finances Locales – Décisions Budgétaires - Admission en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal ;

VU la délibération n° 20/2026 en date du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

CONSIDERANT la décision d'admission en créance éteinte transmise par le comptable public ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'admission en créance éteinte sur le budget communal pour un montant de 102,88 €.

ARTICLE 2 : d'émettre un mandat de paiement typé ordinaire à l'article 6542.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire

Chers collègues, je vous remercie de votre présence ce soir. Je sais que nous enchaînons un peu les conseils municipaux, c'est le début du mandat et donc je sais qu'il est parfois difficile de se mobiliser. Je tiens à vous rassurer, les choses vont se stabiliser, nous allons faire en sorte d'avoir un rythme un peu moins effréné. Il est vrai qu'en quatre semaines, il a fallu organiser près de trois conseils municipaux, un quatrième dans un mois. Donc entre les séances d'installation et puis ce vote d'aujourd'hui, qui va concerner le budget pour toute cette année, il a fallu se mobiliser un peu. Je tiens à vous rassurer, le rythme des conseils va prendre une allure beaucoup plus sereine dans les semaines et les mois qui viennent. Je sais que les commissions vont s'installer aussi. Le rôle de ces dernières est défini dans le règlement intérieur que nous allons étudier tout à l'heure. Ce sont bien des commissions qui ont un rôle de préparation de la décision qui sera prise par la suite au conseil municipal. C'est dans les commissions que les élus travaillent, qu'ils font en sorte de faire avancer les projets.

Elles sont importantes ces commissions, mais elles ne sont pas décisionnelles. Les décisions sont bien prises en conseil municipal. C'est donc pour cela qu'il est important d'être présent en conseil, nous avons un quorum à atteindre et il faut absolument être présent à ce conseil municipal qui, contrairement aux commissions, est une instance obligatoire. Si nous ne pouvons pas prendre de décision, nous ne faisons pas avancer les projets et surtout nous ne pouvons pas faire fonctionner la mairie qui, je vous le rappelle, est du service public, quasiment une centaine d'agents et donc le rôle des élus est extrêmement important, essentiel au bon fonctionnement de la collectivité. A chaque dossier je ferai circuler la parole. Vous pouvez être amenés à poser des questions, sentez-vous libres, il n'y a pas de tabou entre nous. Je vous souhaite un bon conseil et je vais passer la parole à notre adjointe aux finances, Valérie GILLET, pour sa grande première.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2025		→ FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1 537 790,56 €	70 - Produits des services du domaine et vente divers	650 727,44 €
012 – Charges de personnel	3 512 616,62 €	73 - Impôts et taxes	730 709,10 €
014 – Atténuation des produits (Dégrevement TH sur logements vacants)	3 904 €	731 – Impositions directes	3 841 503,61 €
65 – Autres charges de gestion courante	258 951,35 €	74 – Dotations et participations	870 733,53 €
66 – Charges financières (Intérêts d'emprunt)	79 579,24 €	75 – Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	149 942,81 €
67 – Charges exceptionnelles (titres annulés, sinistres)	28 455 €	76 – Produits financiers (Intérêts parts sociales Crédit Agricole)	25,05 €
042 – Opération d'ordre (amortissements)	298 634,83 €	77 – Produits exceptionnels	8 266 €
013 – Atténuation de charges (Remboursement assurance du personnel)		013 – Atténuation de charges (Remboursement assurance du personnel)	87 647,29 €
		042 – Opération d'ordre (Tx Régie, Amortissements des subventions)	27 708,13 €
TOTAL DES DEPENSES	5 719 931,60 €	TOTAL DES RECETTES	6 367 262,96 €
RESULTAT →		647 331,36 €	

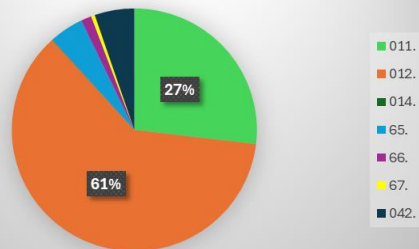
Compte administratif 2025

➔ FONCTIONNEMENT

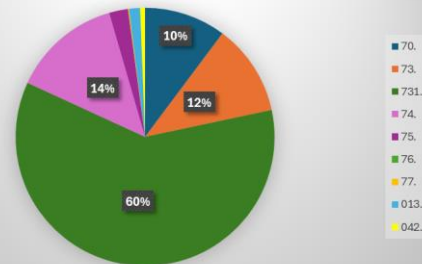
Sur la totalité des dépenses:

- 61% concernent les dépenses de personnel
- 27% représentent les charges à caractère général
- Les autres dépenses sont en dessous des 5% des dépenses totales

REPARTITION DES DEPENSES



REPARTITION DES RECETTES



Sur la totalité des recettes:

- 60% proviennent de la fiscalité
- 14% sont les dotations
- 12% les impôts et taxes
- 10% les produits des services

Compte administratif 2025

➔ INVESTISSEMENT

DEPENSES

16 – Emprunts et dettes assimilées	387 567,15 €
040 – Opérations d'ordres (Tvx régie + amortissements des subventions + moins values)	27 708,13€
041 – Opérations patrimoniales (Intégration des frais d'études)	51 379,08 €
TOTAL HORS OPERATION	466 654,37 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 744 137,67 €
TOTAL DES DEPENSES	2 210 792,04€

RESULTAT

276 558,29 €

Investissements 2025

Les principales opérations:

- Création parc municipal
- Rénovation des cours écoles, toiture AB
- Aménagement du cimetière
- Réseau éclairage voie verte
- Rénovation salle des fêtes Gérard Philippe
- Rénovation pavillon Bourvil et école de musique
- Rénovation stade Claveyrolas et vestiaire
- Etude restructuration centre ville
- Acquisition 2 véhicules électriques
- Sécurisation de certains sites

RECETTES

10 – Dotations, fond divers et réserves (FCTVA – TA – Excédent capitalisé)	996 856,48 €
16 – Emprunts et dettes assimilées (dépôt cautionnement reçu)	1 000 750 €
27 – Autres immobilisations financières (dépôt et cautionnement versés)	433,88 €
040 – Opérations d'ordres (amortissements)	298 634,83 €
041 – Opérations patrimoniales (Intégration des frais d'études)	51 379,08 €
TOTAL HORS OPERATION	2 349 136,67 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	139 296,06 €
TOTAL DES RECETTES	2 487 350,33 €

SUBVENTIONS PERÇUES EN 2025

113	CULM	Plan PAT : Robot découpe	670,75 €
130	SEHV	Jean Cocteau	26 865,06 €
130	CD 87	Eclairage public - EHPAD	2 730,00 €
203	CD 87	Fenêtres écoles JF	9 038,52 €
210	CD 87	Qty Stade	5 537,42 €
221	CD 87	Conformité réseau et aménagement armoire	11 590,30 €
222	CD 87	Extinction éclairage/ mise aux normes	21 850,24 €
222	CD 87	Rénovation éclairage public	24 043,40 €
237	CD 87	Rénovation parc sportif tennis	4 225,81 €
238	CD 87	Réhabilitation Site Sablière	9 131,50 €
240	CD 87	Création aire de jeux	16 000,00 €
249	SEHV	Diag énergétique	6 007,17 €
255		Remb avance (trop versée)	1 605,89 €

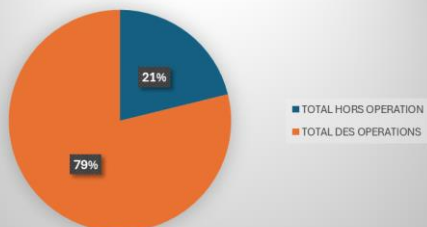
Compte administratif 2025

➔ INVESTISSEMENT

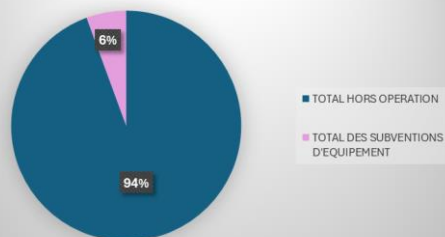
Sur la totalité des dépenses:

- 79% concernent les opérations d'équipement
- 21% sont hors opération dont 17 % pour le remboursement du capital des emprunts

REPARTITION DES DEPENSES



REPARTITION DES RECETTES



Sur la totalité des recettes:

- 94% sont les recettes propres de la collectivité avec notamment l'excédent capitalisé dont 40% proviennent de l'emprunt
- 6% proviennent de nos partenaires avec les subventions

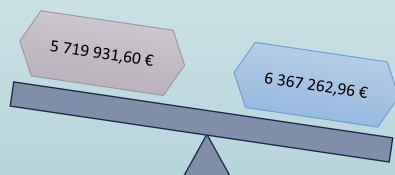
Compte administratif 2025

Récapitulatif des Résultats 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

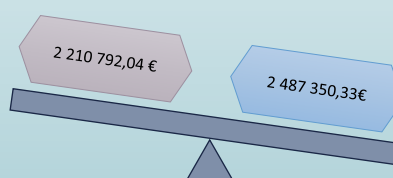


Résultats 2025 => 647 331,36 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

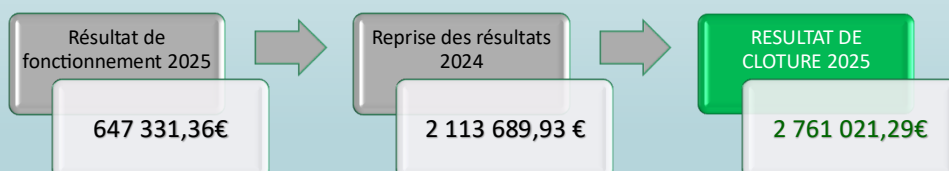


Résultats 2025 => 276 558,29 €

Compte administratif 2025

➔ RESULTAT DE CLOTURE 2025

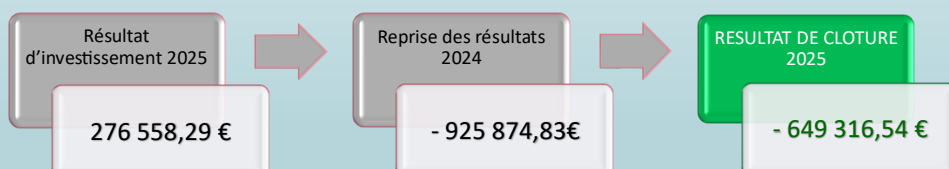
SECTION DE FONCTIONNEMENT

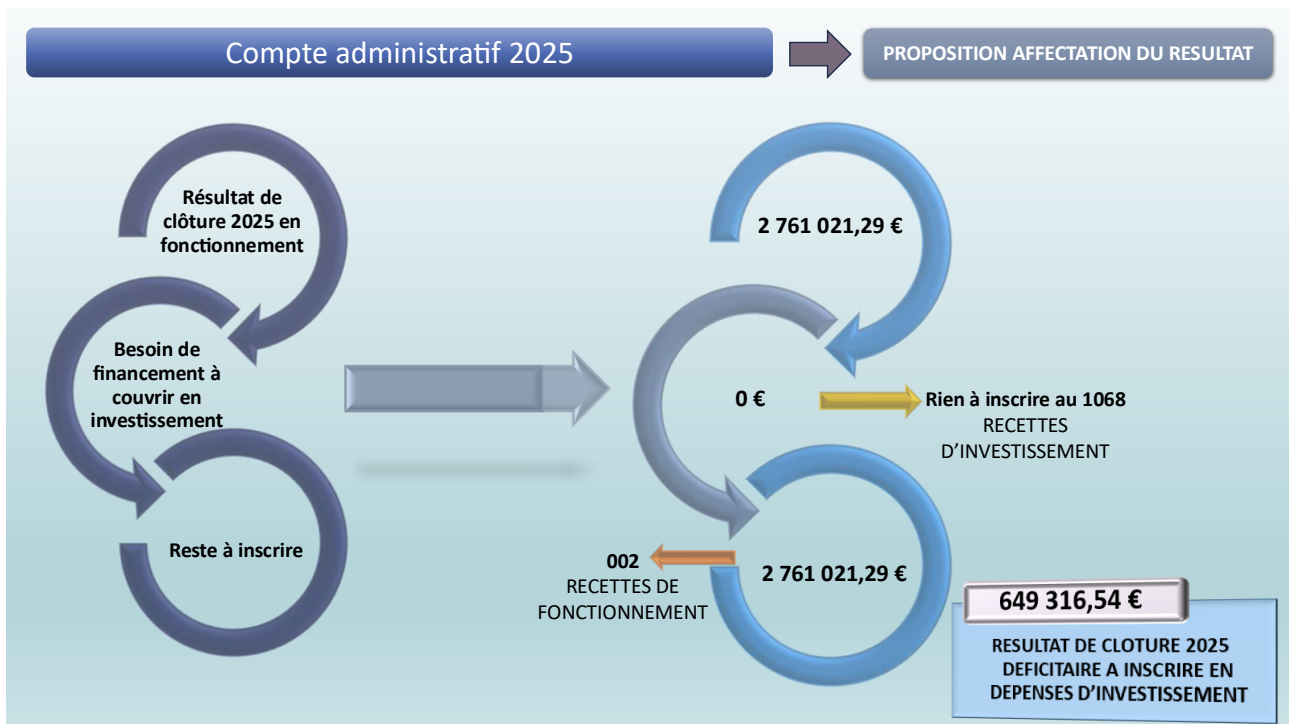
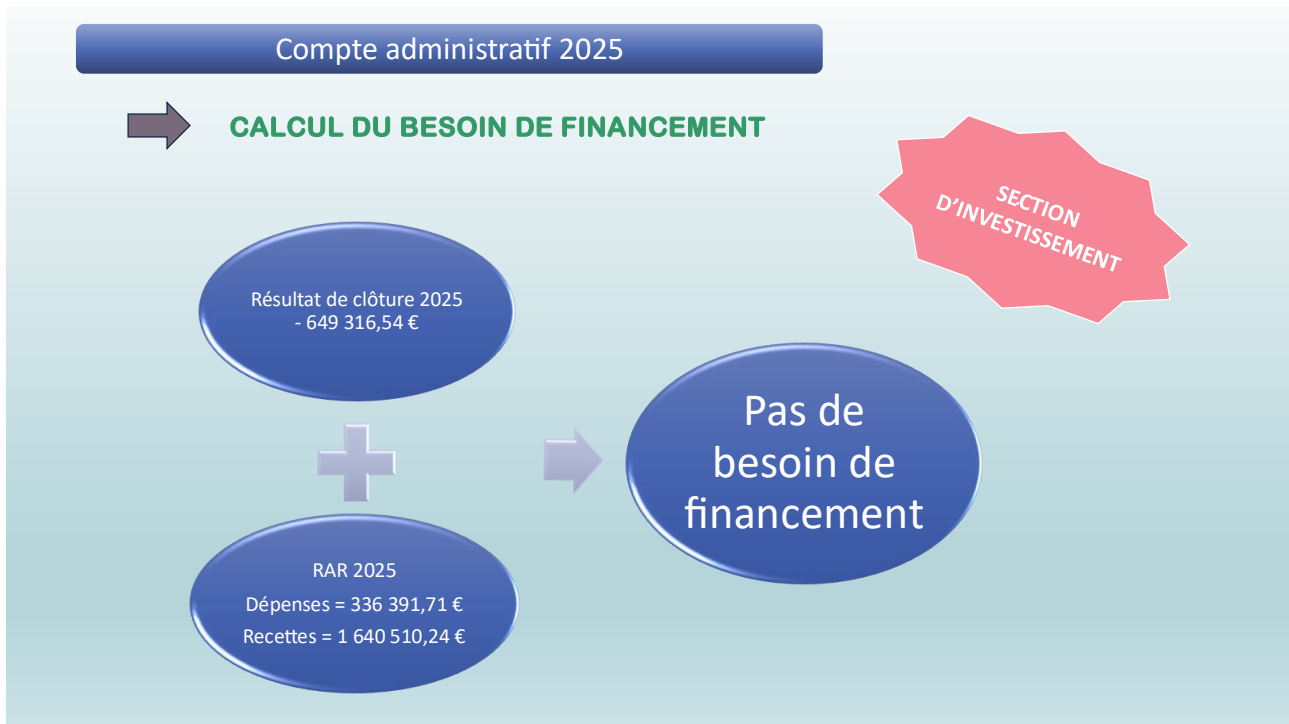


Compte administratif 2025

➔ RESULTAT DE CLOTURE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT





DELIBERATION n° 40/2026

Compte financier unique 2025 - Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Monsieur Richard RATINAUD Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LE PALAIS SUR VIENNE BUDGET COMMUNAL (M57) - LE PALAIS SUR VIENNE BUDGET COMMUNAL M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 794 042,07	6 368 610,07	13 162 652,14
	Recettes réalisées (1)	B	2 487 350,33	6 367 262,96	8 854 613,29
	Restes à réaliser	C	1 640 510,24	0,00	1 640 510,24
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 868 167,24	8 482 300,00	14 350 467,24
	Dépenses réalisées (1)	E	2 210 792,04	5 719 931,60	7 930 723,64
	Restes à réaliser	F	336 391,71	0,00	336 391,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	276 558,29	647 331,36	923 889,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-925 874,83	2 113 689,93	1 187 815,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-649 316,54	2 761 021,29	2 111 704,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 304 118,53	0,00	1 304 118,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	654 801,99	2 761 021,29	3 415 823,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire

Pour les nouveaux, vous venez de le voir, le maire ne peut pas assister au vote des résultats de l'année précédente. Nous allons maintenant passer au vote pour l'affectation des résultats.

DELIBERATION n° 41/2026

Affectation des résultats 2025 - BUDGET COMMUNAL 2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

Déficit d'investissement 2024 (H) -925 874.83 €

Excédent d'investissement 2025 (G) 276 558.29 €

Déficit d'investissement cumulé (G+H) - 649 316.54 €

RESTES A REALISER 2025

Dépenses d'investissement 2025 (F) 336 391.71 €

Recettes d'investissement 2025 (C) 1 640 510.24 €

Solde des restes à réaliser 2025 (C-F=I) 1 304 118.53 €

📌 **Besoin de financement total**

0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2025 (excédent de fonctionnement) **2 761 021.29 €**

PROPOSE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

0 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 (ligne 002) :

2 761 021.29 €

Déficit d'investissement à reporter au BP 2026 (ligne 001) :

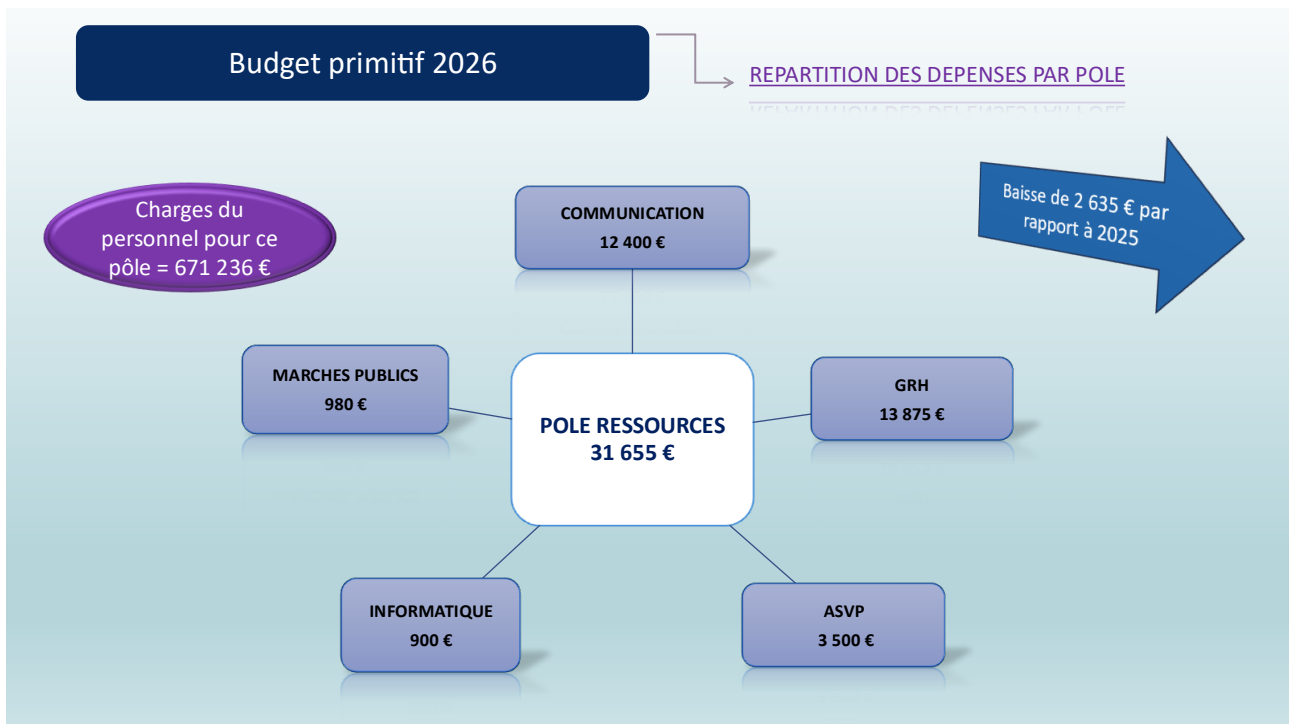
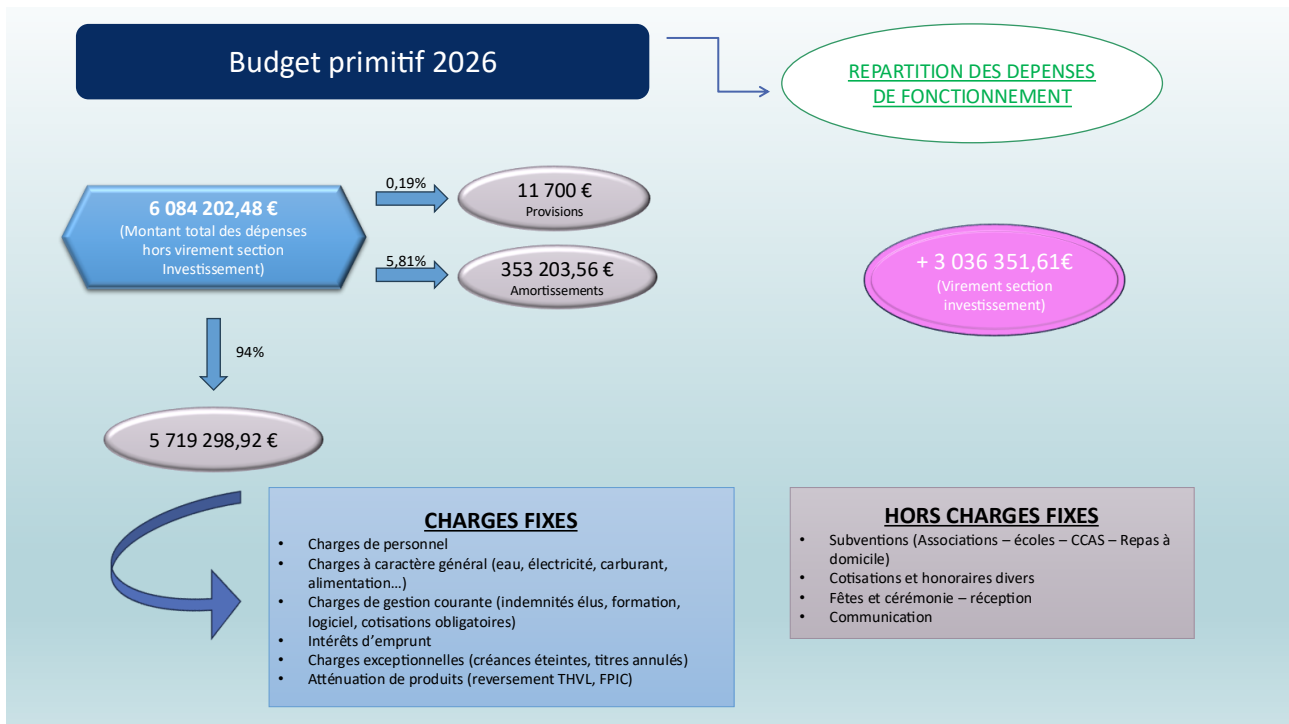
649 316.54 €

Budget primitif 2026



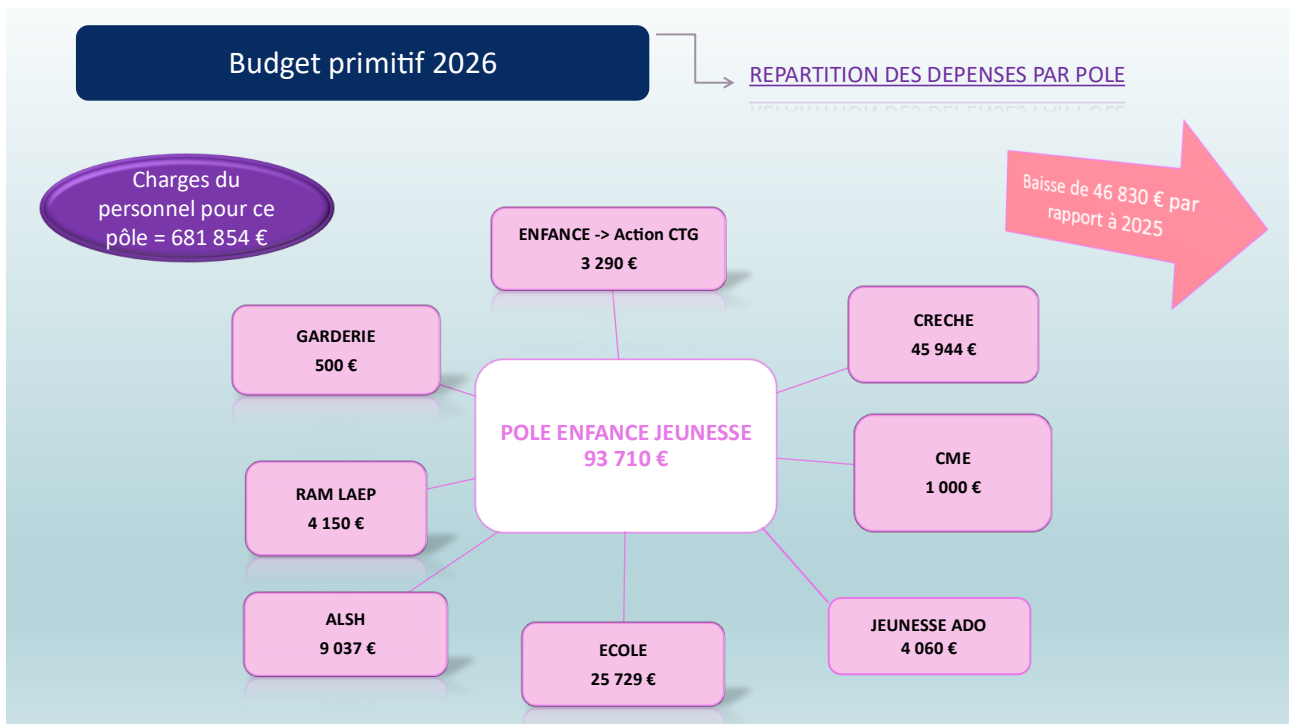
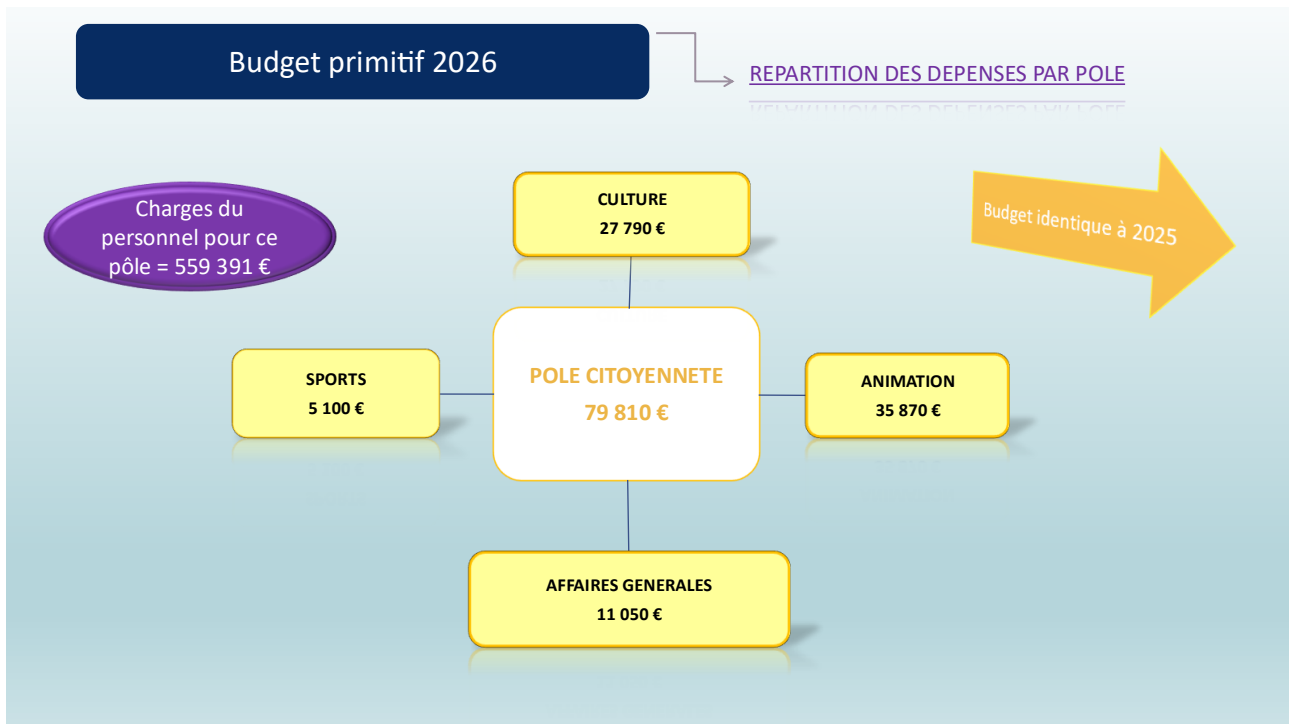
FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
011 Charges à caractère général	1 624 594 €	1 581 982 €	70 Produits des services et des ventes divers	681 511,07 €	680 925 €
012 Dépenses de personnel	3 557 000 €	3 729 000 €	73 Impôts et taxes	727 654 €	730 031,84 €
014 Atténuation de produits (Dégrèvement TH)	3 904 €	4 000 €	731 Impositions directes	3 830 292 €	3 879 885 €
65 Autres charges de gestion courante	263 157 €	281 553 €	74 Dotations et participations	897 960 €	775 703 €
66 Charges financières (Intérêts des emprunts)	80 000 €	118 763,92 €	75 Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	109 974 €	110 250 €
67 Charges exceptionnelles (Titres annulés – sinistres)	31 000€	4 000€	76 Produits financiers (parts sociales du Crédit Agricole)	20 €	20 €
68 Provisions	8 200 €	11 700 €	77 Produits exceptionnels	1 150 €	5 000 €
042 Opérations d'ordres (Amortissements)	299 722,40 €	353 203,56 €	78 Provisions	8 200 €	11 700 €
023 Virement à la section d'investissement	2 615 872,60 €	3 036 351,61€	013 Atténuation des charges (remboursement assurance du personnel)	85 000 €	117 000 €
TOTAL DES DEPENSES	8 483 450 €	9 120 554,09 €	042 Opérations d'ordres (Tvx Régie – Amortissements des subventions)	28 000 €	49 017,96 €
			002 Excédent de fonctionnement reporté	2 113 689,93 €	2 761 021,29 €
			TOTAL DES RECETTES	8 483 451 €	9 120 554,09 €



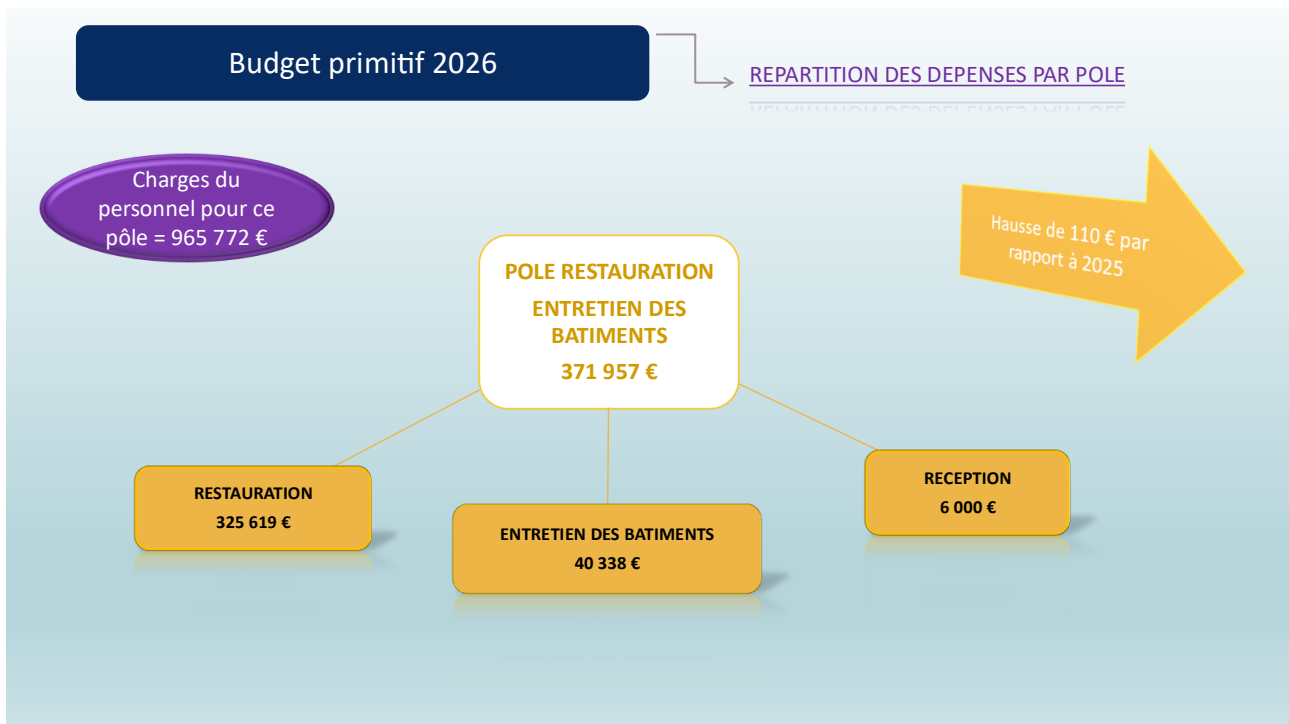
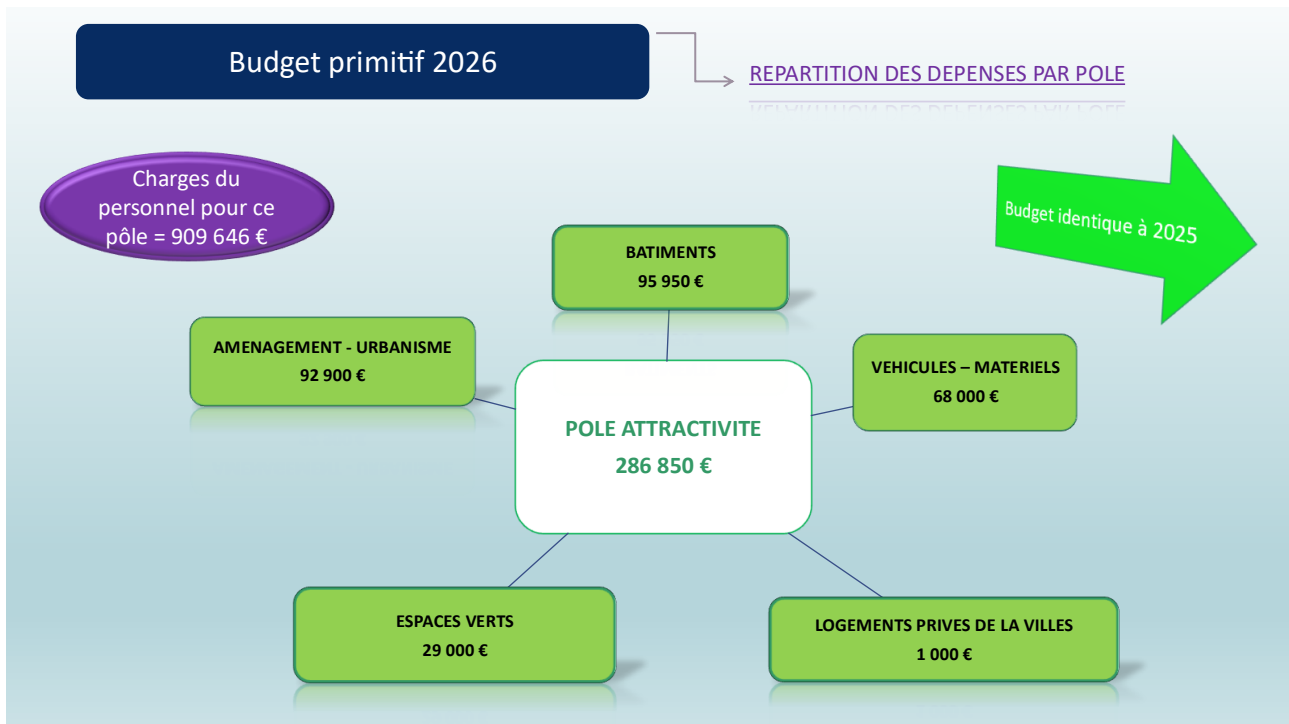
Valérie GILLET

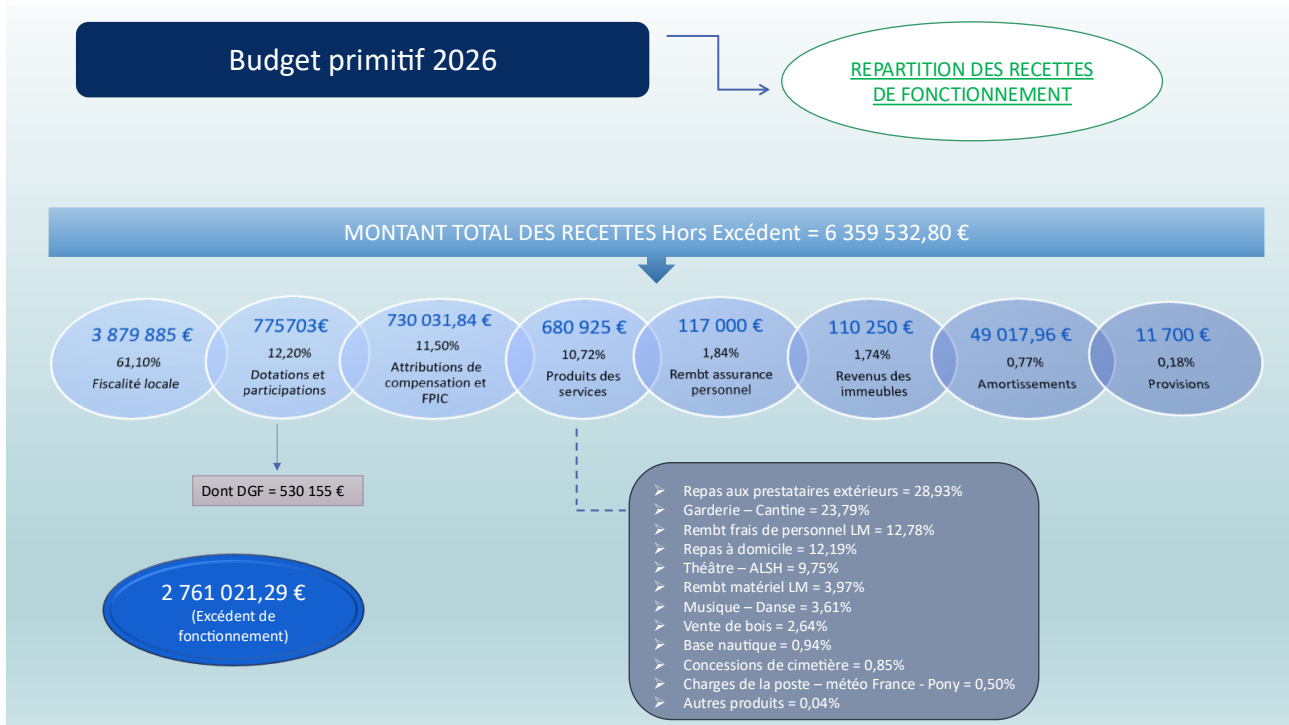
Les services essaient de maîtriser très fortement les dépenses à ce niveau-là, et ils y arrivent bien. Nous pouvons les féliciter pour cela car ce n'est pas simple dans le contexte.



Monsieur le Maire

La baisse de 46 830€ est liée à la subvention de la CAF. La CAF verse directement maintenant à VYV qui est notre délégataire pour la gestion de la crèche.





Denis LASNE

A quoi correspond Météo France dans les charges de La Poste ? S'agit-il de la redevance que toutes les communes paient pour avoir le service de Météo-France ?

Christine DESMAISONS

C'est lié à l'information sur les panneaux de la ville, lorsqu'il y a des alertes vigilance aux orages pour informer la population.

Budget primitif 2026 ➔ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		2025	2026	RECETTES		2025	2026
016	Emprunts et dettes assimilés	1 582 436,41 €	2 140 256,36 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 033 236 €	281 526 €
040	Opérations d'ordres (txv régie, amortissements subventions, moins-value)	28 000 €	49 017,96 €	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 000 €	-
041	Opérations patrimoniales (intégration des frais d'études)	51 379,08 €	1 728 €	024	Produits de cession	- 300 €	390 000 €
	TOTAL HORS OPERATION	1 661 815,49 €	2 191 002,32 €	040	Opérations d'ordres (amortissements)	299 722,40 €	353 203,56 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 918 858 €	2 803 167,13 €	041	Opérations patrimoniales	51 379,08 €	1 728 €
	RAR	287 493,75 €	336 391,71 €		TOTAL HORS OPERATION	3 384 037,48 €	1 026 457,56 €
	TOTAL DES DEPENSE HORS DEFICIT	5 868 167,24 €	5 330 561,16 €		TOTAL OPERATION	447 417,99 €	-
	DEFICIT REPORTE	925 874,83 €	649 316,54 €		RAR	346 714 €	1 640 510,24 €
	TOTAL DES DEPENSES	6 794 042,07 €	5 979 877,70 €		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 615 872,60 €	3 036 351,61 €
					EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	-	276 558,29 €
					TOTAL DES RECETTES	6 794 042,07 €	5 946 045,48 €

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114 521 225 151 505 8

BATIMENTS -> 397 790,04 €



233 812,14 €
Rénovation accueil de la
Mairie

42 420 €
P3 DALKIA

97 557,90 €

Bâtiments communaux

- 13 557,90 € Tvx acoustique crèche / aménagement jardin
- 42 000 € Réhabilitation des pavillons (Pavillon Rostand)
- 42 000 € Tvx et aménagement intérieur local chasse

19 200 €

Rénovation du château d'eau

4 800 €

DIVERS

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114 521 225 151 505 8

LES ECOLES -> 114 500 €



20 160 €
Matériel informatique scolaire
(acquisition TBI pour les 3 écoles)

3 540 €
INFRASTRUCTURE
(Transfert des lignes analogiques)

10 800 €

ECOLE JULES FERRY = Vestiaire du personnel

80 000 €

LUTTE CONTRE LA CHALEUR

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114A52112251A1E141 5058

SITE SPORTIFS -> 45 949,17 €



23 629,17 €

MAISON ROUGE

(Construction du club House)



22 320 €

BASE DE LOISIRS

- 4 320 € Réaménagement accueil
- 18 000 € Tvx étanchéité, toilettes...

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114A52112251A1E141 5058

VOIRIE -> 79 200 €



74 400 €

ECLAIRAGE PUBLIC

Voie verte RD 29 Tranche 2



4 800 €

RESEAU INCENDIE

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114A52112251A1E141 5058

AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT
2 088 800 €



2 000 000 €
REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

12 000 €
PARC MUNICIPAL
(Rénovation des toilettes)

7 920 €
CIMETIERE
(Création colombarium - cavurne)

12 000 €
ACQUISITIONS FONCIERES

26 400 €
REBOISEMENT

20 880€
RESEAU ANCIEN EHPAD

9 600 €
SECURISATION DES SITES
(Abattage arbres)

Budget primitif 2026



INVESTISSEMENT 2026

114A52112251A1E141 5058

LES SERVICES -> 76 927,92 €



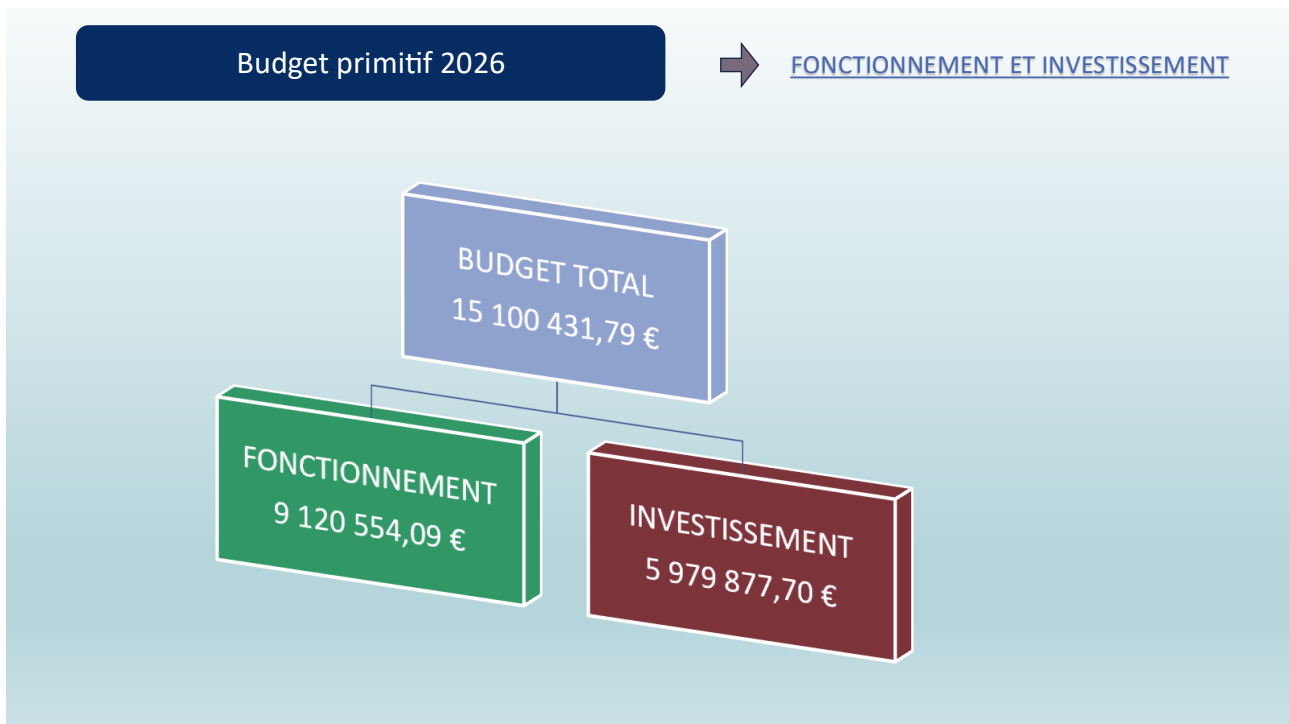
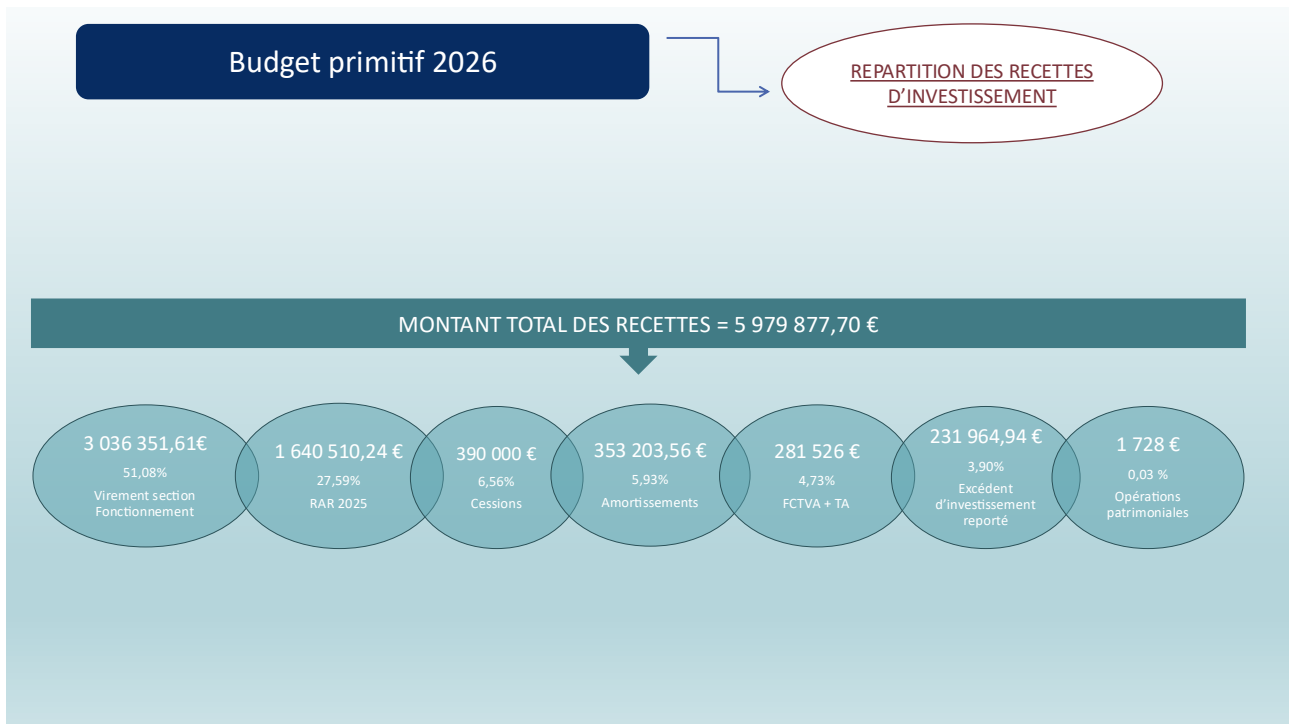
28 014 €
MATERIEL CUISINE

36 000 €
DIVERS

1 200 €
ACQUISITION CHARIOT DE LAVAGE
(Ecole)

4 273,92 €
LOGICIELS

7 440 €
MATERIEL INFORMATIQUE



Monsieur le Maire

Merci pour cette présentation. Vous l'avez compris, c'était une présentation générale du budget. N'hésitez pas à poser des questions. Je vais vous faire voter point par point.

Pour le vote des taux des taxes directes locales, le taux de la taxe d'habitation passerait à 13,98 %. Cette dernière n'existe plus que sur les résidences secondaires et donc nous proposons une augmentation pour essayer de faire en sorte justement d'avoir des recettes mais surtout les maisons secondaires au Palais sont surtout des maisons qui sont vacantes et ne sont pas en location. Donc l'idée est de créer un levier pour essayer de faire baisser cette vacance, qui n'est pas très haute au Palais-sur-Vienne mais nous préférons quand même avoir des habitants que des habitations vides. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Christophe BARBE

Combien était le taux en 2025 ?

Monsieur le Maire

12,42. Cela ne nous rapporte rien. Comme il y a moins de vacances, même si nous augmentons le taux, nous allons avoir une recette moindre.

DELIBERATION n° 42/2026

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2026 des taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des taxes directes locales (TFB-TFNB et TH) pour le budget de l'exercice 2026 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 224 000	43,70	3 593 888 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35 700	106,51	38 024 €
Taxe d'habitation (TH)	116 900	13,98	16 343 €
TOTAL 2025			3 648 255 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB, TFNB et TH conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2026.

DELIBERATION n° 43/2026

BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 avril 2026

Après présentation du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **9 120 554,09 €**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 - 042

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 731 - 74 - 75 – 013 - 76 – 77 - 78 - 042 -002

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **5 703 319,41 €**

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 040 - 041 - 001

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 106-113-119-128-130-131-132-133-134-135-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-219-222-232-233-237-238-239-240-241-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 – 27 - 024 – 021 - 040 – 041 – 001

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-130-131-200-202-203-207-210-211-212-219-221-222-232-237-238-239-240-244-249-252-255

Votes

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION n° 44/2026
Subventions communales 2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

Pour les subventions communales, je vous propose, pour l'année 2026, une enveloppe globale de 32 600 euros pour les associations et une enveloppe de 50 000 euros pour le CCAS et les repas du CCAS. Lors d'un prochain conseil municipal, nous verrons la répartition de cette enveloppe association par association. L'idée est de voter une enveloppe globale pour préparer notre budget et ensuite nous nous prononcerons lors de la prochaine séance.

Denis LASNE

Combien y a-t-il d'associations sur le Palais ?

Richard RATINAUD

Environ 36, 38. Certaines avec des sections.

Denis LASNE

Connaissons-nous le nombre d'adhérents par associations ?

Richard RATINAUD

C'est fluctuant dans les associations.

Monsieur le Maire

Pour attribuer les subventions, chaque association doit compléter un dossier en nous communiquant un certain nombre d'éléments comme le nombre d'adhérents, des éléments sur les comptes, les éléments sur l'activité annuelle passée et sur les projets de l'année à venir parce qu'évidemment nous donnons des subventions de fonctionnement, parfois des subventions exceptionnelles mais l'idée est bien de subventionner des projets. D'autres questions ou remarques ?

Richard RATINAUD

Juste une information qui concerne l'Amicale des Retraités. Cette association, apparemment, ne devrait pas dépasser cet été parce que le président actuel va démissionner, beaucoup de membres du bureau démissionnent et personne ne veut prendre le relais. J'ai eu l'information cet après-midi. Nous en saurons un petit plus dans les semaines et mois à venir.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une bonne nouvelle. Dans le secteur associatif il y a beaucoup de difficultés à renouveler les dirigeants et à faire en sorte de trouver des gens de bonne volonté qui veulent donner du temps et surtout prendre des responsabilités. Nous essaierons de voir avec l'Amicale des Retraités ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** l'enveloppe budgétaire globale suivante pour les subventions communales pour l'année 2026 :

Subventions conditionnelles	Montant
Divers sur délibération	32 600 €

Subvention CCAS (article 657363)	50 000 €
----------------------------------	----------

DELIBERATION n° 45/2026

Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

C'est une subvention que nous votons tous les ans. Nous avons trois groupes scolaires et les subventions sont définies en fonction des kilomètres qui les séparent des équipements communaux.

Jean-Marie TEXONNIERE

Par rapport aux subventions d'écoles, compte tenu du prix du carburant qui ne risque pas de diminuer malheureusement, est-ce que les déplacements ne seront pas restreints ?

Monsieur le Maire

C'est une bonne question qui relève du fonctionnement de l'école. Évidemment le cas échéant s'il y a des augmentations, souvent ce qui se passe c'est des demandes de subvention exceptionnelle et puis c'est surtout une régulation avec une baisse du nombre de déplacements dans les écoles. Nous allons voir au fil de l'eau, pour l'instant nous sommes sur la répartition telle qu'elle est faite depuis quelque temps déjà. Après nous ne nous interdisons pas de réétudier la situation en fonction des demandes éventuelles.

Aline VANDENBERGHE

Si je peux me permettre, à l'école Aristide Briand par exemple ils ont fait le choix d'utiliser beaucoup plus le bus TCL qui a un meilleur cadencement. Ils ont fait cela pour éviter de trop dépenser au niveau des sorties, sinon effectivement ils ne pourraient pas.

Conformément aux conventions avec les associations des groupes scolaires concernant le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires ;

La commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Elémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2026 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1^{ère} moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ALLOUER** pour l'année 2026 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :
 - Association ACES Aristide Briand = 5 096€

- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 1 624€
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 245€
- OCCE Jules Ferry = 3 445€

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :

- 1^{ère} moitié du montant maximum dès le vote du budget.
- Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2026 fourni par les écoles.

DELIBERATION n° 46/2026

Adhésion au CRAL (Centre Ressource des Accueils de Loisirs)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

La collectivité adhère à un certain nombre d'associations qui relèvent de la gestion communale et là en l'occurrence il s'agit de l'adhésion annuelle qui permet à l'accueil de loisir d'accéder à des malles pédagogiques pour bénéficier d'informations et de formations professionnelles. Cette adhésion s'élève à 75 euros.

Le CRAL a pour mission de favoriser le développement qualitatif des accueils de loisirs dans les domaines éducatifs, pédagogiques, organisationnels et méthodologiques et de mutualiser les moyens et les compétences des ALSH.

L'adhésion annuelle permet à l'ALSH d'accéder à des malles pédagogiques, de bénéficier d'informations et formations professionnelles. Cette adhésion s'élève à 75 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'adhésion annuelle de 75 € au Centre Ressource des Accueils de Loisirs.

DELIBERATION n° 47/2026

Adhésion CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

Le CAUE, c'est le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du département et il conseille en particulier les collectivités dans un certain nombre de projets communaux. Le CAUE nous a accompagnés pour un certain nombre d'études, notamment la cour oasis de l'école Jean Giraudoux. L'adhésion est définie en fonction de la population de la commune et pour nous elle s'élève à 350 euros, adhésion identique à celle de 2025.

La mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de conseiller les personnes ou les collectivités territoriales qui désirent faire construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Par conséquent, la commune du Palais-sur-Vienne souhaite adhérer afin que le service instruction du droit des sols de la commune ait un appui technique à la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2026.

DELIBERATION n° 48/2026

Admission en non-valeur – Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

Tout à l'heure je vous en ai parlé quand c'est inférieur à 200 euros je peux prendre la décision tout seul parce que le conseil m'a donné délégation, mais dès lors que cela dépasse nous devons voter en conseil municipal et là il s'agit d'une admission en non-valeur d'un montant de 527,12 euros. Il s'agit de l'effacement d'une dette de cantine qui courait de 2018 à 2021 et donc qui ne sera jamais payée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante sur le budget Communal pour un montant de :

- 527,12 euros (Créance éteinte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus.
 - Compte 6542 = 527,12 €

DELIBERATION n° 49/2026

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313.1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU les différents mouvements de personnel, modification du nombre d'heures suite annualisation temps de travail, il est nécessaire de créer les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} mai 2026 :

- A compter du 1^{er} mai 2026, transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22 h/semaine) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 h/semaine) ;
- A compter du 1^{er} mai 2026, transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h25/semaine) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h50/semaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} mai 2026.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	3	Attaché	2	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	10	Agent de maîtrise	9	1
Cat. C	7	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	1

Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	15	Adjoint technique	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	0	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	3	Apprenti	1	2
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	2	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. B	2	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. C	2	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. C	4	Adjoint d'animation	4	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (33h50)	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25 h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	1	Assistant de conservation	0	1
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline batterie)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (13h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 50/2026

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025.

DELIBERATION n° 51/2026

Mise en place de servitudes pour le passage et l'entretien de canalisations d'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant que des canalisations d'eau potable appartenant à la commune traversent des parcelles privées cadastrées AD 181, AD 185, AD 158 et AD 159 ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès à ces ouvrages pour assurer leur entretien, leur surveillance, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant la nécessité de prévenir tout usage non autorisé de ces canalisations, notamment les branchements illicites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe de la mise en place de servitudes de passage et d'accès au profit de la commune sur les parcelles privées cadastrées AD 181, AD 185, AD 158 et AD 159 concernées par le passage des canalisations d'eau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces servitudes.
- **DIRE** que ces servitudes seront formalisées par acte notarié avec les propriétaires des parcelles concernées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION n° 52/2026

Mise en place d'une servitude de passage pour l'accès au piézomètre par RioTinto

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Christophe BARBE

Où est située la parcelle AD 176 ?

Monsieur le Maire

C'est la parcelle où il y a l'ancien cabinet médical.

Lors de la cessation d'activités sur l'ancien site VALDI/CGEP plusieurs piézomètres ont été installés afin que les eaux souterraines soient continuellement surveillées par l'entreprise RIO TINTO qui a repris le site (arrêté préfectoral du 29 novembre 2018).

Lors de la vente par la Société Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais des parcelles de l'ancienne usine CGEP au profit de la commune du Palais sur Vienne le 31 juillet 2019, aucune servitude permettant l'accès à ces piézomètres, et notamment ceux présents sur la parcelle cadastrée AD176, n'a été formalisée.

Afin de régulariser la situation, une servitude de passage au profit de l'entreprise RIO TINTO doit être mise en place sur la parcelle AD176 afin de leur maintenir l'accès au piézomètre Pz1 et Pz52.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION n° 53/2026

Conventions ENEDIS – Effacement des lignes haute tension en bords de Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Dans le cadre de l'effacement des lignes haute tension situées le long des bords de Vienne, et plus précisément au-dessus des parcelles cadastrées BA94, AZ1, AZ214, AZ277, AZ90 et AZ91, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec Enedis pour l'effacement des lignes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 54/2026

Vente des parcelles cadastrées section AD n°172, 174, 175, et 176 avenue Maryse Bastié – modification de la délibération n° 67/2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Monsieur le Maire

C'est une parcelle que nous vendons. Ce sont les mêmes interlocuteurs, sauf qu'ils changent le modèle statutaire de leur entreprise.

Jean-Marie TEXONNIERE

La parcelle AD 176 est la même que nous avons évoqué tout à l'heure ?

Monsieur le Maire

Exactement. Il s'agit de régulariser pour qu'il n'y ait pas de souci au moment de la vente.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder les parcelles communales cadastrées section AD numéros 172, 174, 175 et 176 situées avenue Maryse Bastié.

Dans la délibération n°67/2025 en date du 8 Juillet 2025, la vente se faisait au profit de la société BMVC Promotion. Entre temps, la société BMVC Promotion a décidé que la vente se ferait au profit de la SCCV MARYSE BASTIE – PALAIS SUR VIENNE.

Il y a donc lieu de modifier la délibération afin qu'elle concorde avec la promesse de vente signée. Le reste des termes de la délibération est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION n° 55/2026

Approbation du projet et demande de subvention - Réalisation d'un réseau d'éclairage public avenue de Limoges (phase 2)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Monsieur le Maire

Il s'agit de la finalisation de la voie verte à l'entrée du Palais. Les travaux ont été réalisés entre le lycée Saint-Exupéry et le carrefour de Ventenat. Là, nous repartons de Ventenat jusqu'à l'entrée du Palais avec la création d'une passerelle sur une parcelle qui appartient à la Métropole. Il a fallu se battre un peu pendant longtemps pour que la famille Wattelez cède ce petit bout de terrain le long de la départementale à la métropole, mais nous y sommes arrivés. Il s'agit de faire en sorte que cette fin de voie verte soit éclairée par de l'éclairage public, ce qui était une volonté forte de Christophe et voilà, cela va se concrétiser.

Les études pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la voie verte, le long de la RD29, sont en cours de finalisation.

Conjointement à cette phase d'études, la commune du Palais sur Vienne, a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Électrification de la Haute-Vienne par convention, pour réaliser la modification du réseau d'éclairage public existant afin de s'adapter à ce nouvel aménagement.

L'objectif des travaux est de modifier l'implantation de l'éclairage public en adéquation avec la création de la nouvelle voie verte, permettant l'éclairage simultané de la route et de la voie verte, dans le but de favoriser le développement de son usage pour les trajets domicile-travail.

Principe d'aménagement

Les travaux consistent à réaliser un nouveau réseau d'alimentation d'éclairage public permettant la mise en place de nouveaux candélabres.

L'estimation établie par le SEHV est d'un montant de : 61 140,14 € H.T, soit 73 368,17€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Réalisation d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 29 et de la future voie verte (phase 2)	61 140,14 €	Conseil départemental (16,49 %) (30 % du reste à charge)	10 088,21 €
		SEHV (45 %)	27 513,07 €
		Autofinancement communal (38,51 %)	23 538,86 €
TOTAL	61 140,14 €	TOTAL	61 140,14 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur Le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre de l'électrification rurale ;

- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du SEHV, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 56/2026

Avis sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Monsieur le Maire

Alors pour votre information, nous aurions pu ne pas passer cette délibération en conseil et l'avis de la commune aurait été réputé favorable en ayant passé un délai de deux mois. Nous avons souhaité le passer en conseil d'abord pour en parler puisque c'est un sujet qui impacte beaucoup la commune et depuis longtemps, cet incinérateur. Il est plus qu'en fin de vie et il est temps d'avoir un nouvel équipement. L'avenir de notre territoire, de la métropole et même du département est très lié à des questions essentielles qui sont la gestion de l'eau, qui est une richesse de notre territoire (partout en France tout le monde n'a pas la chance d'avoir les volumes et la qualité d'eau que nous avons ici, et particulièrement et en particulier dans notre agglomération), et puis c'est la gestion des déchets. Il y a des problématiques de récolte des déchets où ce sont les gens qui se déplacent, il n'y a plus de collecte à domicile et il y a la gestion des déchets. Il faut trier de plus en plus chez soi, mais il reste toujours des déchets qui doivent être détruits. L'idée est d'essayer de créer de l'énergie et d'alimenter des réseaux de chaleur avec les déchets produits et surtout que cela ait le moins d'impact possible sur notre environnement. Avec un nouvel équipement nous espérons qu'il y aura moins de désagréments pour les riverains comme cela a pu arriver ces dernières années. Pourquoi émettre un avis ? Parce qu'à la demande de certains conseillers ici présents, évidemment il faut émettre un avis favorable puisque lors du mandat dernier la question de la localisation du nouvel équipement a été posée et la réponse a été de garder la même emprise pour faire le nouvel équipement. Toutefois, certains d'entre vous ont souhaité que nous émettions un avis favorable avec la réserve que la prise en compte et le respect d'une zone humide sur le site soit effective et bien indiquée. Nous vous avons envoyé notre avis en annexe, l'avis que je vous propose de prendre ce soir. Je voudrais remercier les services et en particulier Hélène GAUZENTES parce que le document qui nous a été demandé d'étudier fait 305 pages, elle a réalisé une synthèse qui permet je pense de manière très pédagogique de bien comprendre les enjeux. Maintenant il reste à vous soumettre notre avis sauf si vous avez des remarques éventuelles, mais l'idée est bien de rendre un avis favorable avec une réserve sur la prise en considération de cette zone humide qui nous semble importante.

Par courrier de la Préfecture, en date du 18 mars 2026, la commune du Palais-sur-Vienne est invitée à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant que le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges.

La construction de cette UVE vise à remplacer l'actuelle centrale énergie déchets qui est désormais en phase d'obsolescence. Cet équipement, plus moderne et plus respectueux des normes environnementales, permettra d'assurer le traitement des déchets sur le territoire de la Haute-Vienne mais également une partie de la Creuse. En outre, il permettra la mise en place d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

La commune du Palais-sur-Vienne, a pris connaissance du dossier relatif au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE).

Elle reconnaît l'intérêt du projet au regard des enjeux de gestion des déchets, de continuité du service public et de transition énergétique, ainsi que les améliorations environnementales annoncées par rapport à l'installation existante.

Toutefois, la commune souhaite attirer l'attention sur la présence d'une zone humide d'environ 2 150 m² située à proximité immédiate du site. Le dossier indique que cette zone humide serait évitée par le projet et conclut à une absence de modification de son alimentation. Néanmoins, la commune relève que cette

conclusion repose principalement sur des considérations de localisation et de sens d'écoulement, sans démonstration approfondie des impacts indirects du projet.

Or, le fonctionnement d'une zone humide dépend étroitement des conditions hydrologiques locales et peut être altéré sans intervention directe, notamment du fait des travaux de terrassement, de l'imperméabilisation des sols, de la modification des écoulements ou encore de risques de pollution accidentelle.

La commune souligne par ailleurs que cette zone humide s'inscrit dans un système hydrologique connecté, en lien avec un cours d'eau qui rejoint un axe hydraulique traversant son territoire pour se jeter ensuite dans la Vienne.

À ce titre, toute altération de son fonctionnement est susceptible d'avoir des incidences en aval, notamment sur la qualité des eaux et les équilibres des milieux naturels et agricoles de la commune.

Dans ce contexte, une vigilance particulière doit être portée à la prévention de tout impact indirect du projet sur cette continuité hydraulique.

En conséquence, la commune du Palais-sur-Vienne émet un **avis favorable assorti de la réserve suivante** : la préservation effective de la zone humide devra être garantie par une analyse approfondie des impacts directs et indirects, la mise en place de mesures de protection adaptées et un suivi environnemental dans la durée.

DELIBERATION n° 57/2026

Renouvellement contrat de prêt à usage – Mise à disposition d'un espace vert à un agriculteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Lecture de la note de synthèse par Madame Christine DESMAISONS.

La Commune est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, d'une superficie de 47 098m², cadastrée section AY numéro 19 au lieu-dit Ventenat.

En séance du 15 juin 2021, et afin de réduire les coûts liés à son entretien, le conseil municipal avait acté l'idée de mettre un agriculteur sur la parcelle.

Un contrat de prêt à usage entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, et Monsieur GAUTHIER avait donc été proposé pour régulariser la situation. Ce contrat définit notamment les modalités de gestion du site et les responsabilités de chacun. Il avait été consenti à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière pour aucune des parties et ce pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

La durée de ce contrat arrive aujourd'hui à terme. Il est donc proposé aux élus de le renouveler selon les mêmes modalités qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage du terrain communal au lieu-dit Ventenat, cadastré section AY numéro 19.

DELIBERATION n° 58/2026

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

Le règlement intérieur est notre mode de fonctionnement pour la durée du mandat sur les convocations, l'organisation des conseils, l'organisation des différentes commissions avec la composition de ces commissions et chose importante le fait que les membres du bureau du conseil municipal sont membres de droit de toute commission, c'est-à-dire qu'ils peuvent venir assister aux travaux de chacune des commissions s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil.

De fait, il est proposé de valider les termes du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** acte du contenu de Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n° 59/2026

Motion de soutien aux journalistes du Populaire du centre

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2026

Monsieur le Maire

Une motion qui va être présentée par Christine. Au lendemain des élections municipales, parfois il y a des bonnes nouvelles et d'autres fois il y a des mauvaises nouvelles. La mauvaise nouvelle nous concerne tous et toutes puisqu'il s'agit d'un plan de restructuration de notre journal local Le Populaire du Centre. Nous n'avons plus de pluralité au niveau de la presse écrite localement et potentiellement nous risquons de ne plus en avoir du tout, ce qui est vraiment quelque chose d'insensé. Nous avons donc souhaité proposer une motion de soutien ce soir.

Lecture de la note de synthèse par Madame Christine DESMAISONS.

Monsieur le Maire

Evidemment nous avons un problème sur les médias au niveau national sur la désinformation et il n'y a pas grand monde pour sauver la presse locale, la presse quotidienne régionale.

Considérant que la situation actuelle au sein du Populaire du Centre, avec l'annonce d'un plan social dans le groupe Centre France, suscite une vive inquiétude tant pour les salariés que pour l'avenir de l'information de proximité, Il est annoncé la suppression de 13 postes, dont plusieurs au sein même de la rédaction, accompagnés de la fermeture d'agences locales.

Considérant que ces décisions ne sont pas sans conséquences : elles touchent directement celles et ceux qui produisent l'information au quotidien, mais aussi les territoires qui risquent de perdre une couverture médiatique essentielle.

Considérant que réduire les effectifs, c'est automatiquement restreindre la capacité à informer, à vérifier, à décrire la vie locale dans toute sa diversité.

Considérant que derrière ces chiffres, il y a des femmes et des hommes, des parcours professionnels, des engagements forts pour informer avec rigueur et proximité.

Le conseil municipal rappelle que supprimer ces emplois, c'est aussi éloigner les citoyens de l'information qui les concerne directement. Notre presse locale joue un rôle indispensable. Elle est souvent la seule à couvrir certains sujets, à suivre les élections locales et nationales, à communiquer sur les décisions municipales, à rendre compte de la vie associative, économique et sociale de nos territoires. Affaiblir cette presse, c'est fragiliser un pilier du débat démocratique.

Le conseil municipal rappelle que face à ces suppressions de postes, une question fondamentale se pose : quel avenir voulons-nous pour notre information locale ? Une information distante, standardisée, ou une information qui relate les réalités du terrain ?

Le conseil municipal rappelle que lorsque des journalistes sont menacés de perdre leur emploi, c'est tout un équilibre qui vacille. Cela peut entraîner de l'autocensure, une perte de pluralité dans les points de vue et un amoindrissement du débat public. Une presse fragilisée, c'est une démocratie moins forte.

Le conseil municipal rappelle que dans l'histoire, les moments où la presse a été menacée ont souvent suscité des élans collectifs forts. Ces mobilisations ont permis, à plusieurs reprises, de préserver des rédactions, de faire reculer des décisions injustes et de réaffirmer l'importance d'une information libre.

Le conseil municipal demande de soutenir les salariés du *Populaire du Centre*, car c'est défendre bien plus que des emplois, c'est défendre une certaine idée du journalisme, proche des citoyens et indispensable à la vie démocratique.

Le conseil municipal demande le maintien de tous les postes des journalistes concernés par ce plan social, car leur travail compte, qu'il est vu, lu et nécessaire. Leur détermination à informer est une force. Nous reconnaissons l'importance de leur mission et restons attachés à la défense d'une presse libre.

Soutenir des journalistes menacés de licenciement, ce n'est pas seulement défendre une profession : c'est défendre un pilier essentiel de nos sociétés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

Monsieur le Maire

Merci à toutes et à tous pour votre présence ce soir. Nous sommes dotés d'un budget, nous allons pouvoir travailler cette année. Je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 19h50.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance